

Département
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	24

Date de la Convocation
19 novembre 2025

Date d’Affichage

19 novembre 2025

Objet de la délibération

No 2025-100289
Finances

Modification de l’AP crèche

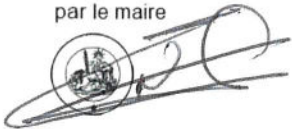
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-265103283-20251125-2025-100289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025
Publication : 04/12/2025

par le maire



Séance du 25 novembre 2025

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinot, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Pascal Poisson, Marie-Claude Himmesoete, Jean-Pierre Schang, Mohamed Benahmed, Jean-Paul Colmont, Pascal Hourlier, Alain Guenon, Jean Garcia Rodriguez, Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Valérie Prieur, Christine Guimarey, Romain Richomme, Coralie Adnot, Tristan Ruiz, Sabine Mary,

Absente excusée : Dominique Thuault, Enzo Joberty, Karine Bocquet

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Vu la délibération n°2024-100184 en date du 29 avril 2024 approuvant l’autorisation de programme et crédit de paiement affectés pour les années 2024 et 2025,

Vu la délibération n° 2025-100250 en date du 14 avril 2025 modifiant cette autorisation de programme

Considérant la possibilité pour la commune de voter des engagements pluriannuels financés sur plusieurs exercices permettant d’éviter un financement intégral du projet sur un seul budget pour réduire l’impact financier,

Considérant la nécessité de réajuster cette autorisation de programme en prenant en compte les révisions de prix conformément aux marchés publics et l’inscription comptable de l’agencement du bâtiment hors construction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide de :
-modifier l’autorisation de programme relative à la construction de la crèche comme suit :

Montant de l’AP autorisation de programme 2 996 025,11 CP (crédit de paiement)

Année 2024	998 925,11
Année 2025	1 997 100,00

-préciser que ces dépenses sont équilibrées comme suit :

Subvention CAF	623 685,00
Subvention Département	440 000,00
Subvention Région	250 000,00
Subvention de l’Etat	440 000,00
Fonds propres, fctva et emprunt	1 242 340,11

-préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

Pour extrait conforme

Le 25 novembre 2025

Etienne DHUICQ

